

dispute relative à l'agence désignée, de faire enquête au sujet de toute infraction présumée à la loi, d'empêcher toute personne de continuer à violer cette loi, d'ordonner la réintégration de toute personne congédiée, avec remboursement d'un montant n'excédant pas sa perte, et de décréter toute autre ordonnance qu'il juge convenable. Un employeur ne doit pas faire de distinctions contre un employé en raison de son affiliation à une agence de négociation collective ou de son activité comme tel ou d'exiger comme condition d'emploi qu'une personne s'abstienne de faire partie d'une agence de négociation collective ou de l'assister, ou d'exercer ses droits en vertu de la loi ou subordonnement à une convention collective. D'autres articles de la loi pourvoient à ce qu'une agence de négociation collective et ses actes ne soient pas jugés illégaux pour la seule raison qu'un ou plusieurs de ses objectifs portent atteinte à la liberté du commerce; à ce qu'un acte accompli par deux membres ou plus d'une agence de négociation collective en vue de créer ou d'aggraver un différend industriel ne soit pas passible de poursuite, à moins que ledit acte ne soit déjà condamnable s'il est commis sans entente préalable ou combinaison; et qu'une agence de négociation collective ne puisse devenir partie dans toute poursuite et qu'une convention collective ne puisse être mise en cause, à moins que cela puisse être fait indépendamment des dispositions de la loi.

En vertu de la loi des accidents du travail, la moyenne maximum de gain qui pourrait servir de base à l'indemnisation est portée à \$2,500 et l'indemnisation d'une veuve ou d'un veuf invalide, de \$40 à \$45 par mois. L'indemnisation d'un époux ou d'une épouse ne peut être moindre que \$45 par mois ou que la moyenne du gain si celui-ci est plus bas. L'indemnisation minimum d'un époux ou d'une épouse avec un enfant est maintenant de \$55, indépendamment du gain, plus \$10 pour chaque enfant jusqu'à \$55 par mois ou jusqu'au montant du gain, quel que soit le montant le plus élevé. Un ouvrier peut maintenant réclamer indemnisation pour une maladie professionnelle, même si celle-ci ne découle pas de son occupation au cours des douze mois qui ont précédé l'invalidité. En vertu de la loi des fabriques, des boutiques et des bureaux, les injonctions de remédier aux conditions dangereuses ou insalubres doivent être exécutées dans un délai de 30 jours ou d'une période déterminée par l'inspecteur. Le montant maximum des gages qui peuvent être recouverts par ordre d'un juge de paix, subordonnement à la loi des maîtres et serviteurs, est porté de \$100 à \$200.

Manitoba.—Les modifications apportées à la loi des justes salaires, dont la partie I s'applique aux travaux publics et aux travaux de construction privés, étendent cette loi aux plus petites entreprises privées et ajoute les industries de la buanderie et du camionnage aux industries qui tombent sous la partie II de la loi. Les salaires minimums et les heures de travail maximums peuvent être fixés par ordre en conseil dans le cas des industries prévues dans la partie II, si une proportion suffisante de l'industrie s'entend sur les termes. Les heures de travail des conducteurs de véhicules publics pour le transport des voyageurs et des marchandises sont limitées à 10 dans toute période de 24 heures. Une modification à la loi de la prévention des grèves et des lockouts permet à deux directeurs d'une union de signer une demande de bureau d'arbitrage au nom des employés qui font partie de l'union, pourvu qu'ils aient été autorisés par délibération des employés directement intéressés au cours d'une réunion à laquelle tous ont été convoqués à 3 jours d'avis, ou par écrit par une majorité des employés directement intéressés faisant partie de l'union. La loi des accidents du travail permet maintenant à la Commission, avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de conclure des arrangements avec les commissions de la Saskatchewan et de l'Ontario pour